



Procès-verbal Electronique

Commission Statut de l'Arbitre

Présidence : Raphaël GERALDES

Réunion du : 02 juillet 2024

Présents : Yves PERROT - Jean-Louis SAULCY - René JOURNOT - André CHAPUIS - Jocelyne KNIPILLAIRE – Ludovic NENING

1. COURRIEL LES FONTENELLES

La commission,

Prend note du courriel du club de Les Fontenelles.

Prend connaissance des pièces figurant au dossier, notamment que l'arbitre à l'effectif du club, doit être comptabilisé au vu du nombre de match réalisés. Les plateaux futsal n'avaient pas été comptabilisées.

PRECISE que le club de Les Fontenelles, doit être considéré en règle pour cette saison 2023 / 2024 avec les obligations d'arbitrage.

2. COURRIEL SC MONTBELIARD

La commission,

Prend note du courriel du club de Sc Montbéliard.

Prend connaissance des pièces figurant au dossier, notamment que le club ne dispose que d'équipe à 8.

Seuls les clubs disposant d'équipes à 11 doivent être soumis à l'étude.

PRECISE que le club de Sc Montbéliard, doit être supprimé du tableau des clubs susceptibles d'être en infractions avec les obligations d'arbitrage.

Le Président de séance,
RAPHAEL GERALDES

Le Secrétaire de séance,
ANDRE CHAPUIS

Rappel : Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.